



## ACCORD ENTRE LA POLICE ET LES NON-MEMBRES DU PERSONNEL SUR LA PARTICIPATION A UNE COMMISSION DE SELECTION

La police, représentée par

NOM		Prénom	
-----	--	--------	--

Fonction			
----------	--	--	--

et le non-membre du personnel

NOM		Prénom	
-----	--	--------	--

Numéro de registre national			
-----------------------------	--	--	--

Rue et numéro			
---------------	--	--	--

Code postal et commune			
------------------------	--	--	--

Numéro de compte bancaire	IBAN BE		
---------------------------	---------	--	--

<input type="checkbox"/>	Je suis assujetti à la TVA, indépendant ou employé d'une SPRL
--------------------------	---

<input type="checkbox"/>	Je suis une personne physique
--------------------------	-------------------------------

qui à la date du .....siège dans la commission de sélection appelée .....

ont convenu de ce qui suit:

1. Un montant de ..... € (\*) est payé par heure de prestation à titre de jeton de présence. Chaque heure entamée est comptée comme une heure complète. Si des prestations devaient être effectuées en dehors de la durée d'un examen, un jeton de présence est attribué pour deux travaux corrigés.

2. Une indemnité pour les frais de déplacement est octroyée (\*\*) et est calculée comme suit:

### 2.1 Utilisation des transports en commun publics

Les frais de déplacement liés à l'utilisation des transports en commun publics sont remboursés à concurrence du prix pour un voyage en 2ème classe lorsque le moyen de transport comporte plusieurs classes. Si le non-membre du personnel est une personne handicapée, l'indemnité pour frais de parcours est payée à concurrence du prix pour un voyage en première classe.

### 2.2 Utilisation d'un véhicule personnel

Pour l'utilisation d'un véhicule personnel, l'indemnité pour frais de parcours est payée forfaitairement sur la base d'une indemnité kilométrique au prorata des kilomètres parcourus pour le trajet aller-retour. Le nombre de kilomètres parcourus est calculé via l'application Google Maps.

Pour participer à la commission de sélection, le non-membre du personnel doit effectuer le trajet suivant:

3. Une indemnité repas (\*\*) de € 10 (\*) est octroyée si le déplacement pour le non-membre du personnel est d'une durée minimale de 6 heures et que le déplacement se situe au-delà d'un rayon de 25 km du lieu de résidence/lieu de travail de l'intéressé. Le déplacement est calculé de centre à centre d'une agglomération ou, à défaut, d'une commune.

(\*) Ces montants sont des montants à 100% et ils doivent encore être adaptés à l'index en vigueur.

(\*\*) Conformément aux dispositions applicables de l'arrêté royal du 13 juillet 2017 fixant les allocations et indemnités des membres du personnel de la fonction publique fédérale (MB 19/07/2017).

Fait à ..... le .....

Le représentant de la police  
(Signature)

Le non-membre du personnel  
(Signature)